

## **Avis public**

### **Demande de dérogation mineure**

Veillez prendre note que le 13 juillet 2021 à 19 h 30, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville qui se tiendra à huis clos par vidéoconférence, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

#### **Lot 2 373 755 du cadastre du Québec**

Ce lot est situé au 1620 rue Union.

- La demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un espace de stationnement d'une maison unifamiliale existante sur le lot n°2 373 755 soit le 1620, rue Union et consiste à autoriser une opération cadastrale en vue de créer les lots projetés n° 6 427 220 et 6 427 221 laquelle implique une distance de 0,25 m entre l'aire de stationnement et la nouvelle limite entre les deux lots. Le tout, malgré les dispositions de l'article 107, du règlement de zonage 2009-Z-00 tel qu'amendé qui prévoit que tout espace de stationnement de 4 cases ou moins doit être situé à une distance minimale de 0,5 m d'une ligne latérale. L'empiètement est de 0,25 m.

Le tout tel que démontré dans le plan n°C3151-3PPI préparé le 17 juin 2021 par Monsieur Luc Sauvé, arpenteur-géomètre au numéro 13855 de ses minutes.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure a donc lieu. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit à l'adresse courriel suivante [greffe@ville.sainte-catherine.qc.ca](mailto:greffe@ville.sainte-catherine.qc.ca) sur cette demande de dérogation mineure et nous les faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Prenez avis que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil, relativement à cette demande à la date et à l'endroit ci-haut mentionnés.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Sainte-Catherine, ce 21 juin 2021.



Me Pascalie Tanguay, directrice  
Services juridiques et greffe